Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNA
16, rue Louis Pasteur – BP 34 –

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_106-DE

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-106

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRI DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) SUD-EST 35 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge des Transitions écologique et énergétique et de l'Agriculture, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU SMICTOM SUD-EST 3

Conformément au **décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets**, le rapport produit par le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Sud-est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2024 doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le document complet est consultable sur le site internet du SMICTOM du Sud-Est 35 : https://www.smictom-sudest35.fr/documentation/

Le document synthétique annexé à la présente délibération en retrace les principaux indicateurs techniques et financiers.

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT 2024

- **Présentation** du territoire, des élus et des principes d'actions du SMICTOM. A noter, comme il s'agit du rapport d'activités de l'année 2024, la liste des délégués en page 9 est celle des délégués 2020-2026.

- **Faits Marquants et chiffres clés 2024 :**
  - Synthèse des tonnages collectés
  - Indicateurs environnementaux
  - Indicateurs financiers
  - Décryptage du coût du service

- **Présentation des services du SMICTOM :**
  - Collecte des déchets
  - Déchèteries du syndicat
  - Prévention et sensibilisation

- **L'année 2024 a principalement été marquée par** :

  - **L'entrée en vigueur de l'obligation de Tri à la source des biodéchets** obligeant le syndicat à proposer une solution de tri à tous les habitants souhaitant trier et valoriser leurs déchets alimentaires ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_106-DE

- la mise en place d'un **premier site de compostage communal à Chelun,** permettant aux habitants de composter leurs déchets alimentaires dans le centre-bourg ;

- le déploiement d'un **schéma global de modernisation** visant à optimiser les déchèteries et Valoparcs du territoire. ;

- **le Village du Réemploi et de la Réparation à Janzé** 3ème édition organisée à Roche aux Fées Communauté. ;

- l'inauguration d'un **Valoparc à Janzé,** donnant accès aux habitants à un site plus spacieux et performant en matière de tri des déchets ;

- le renouvellement du marché de collecte avec l'entreprise SUEZ pour une durée de 6 ans (2025-2031).

- Le bilan de collecte (71 109tonnes pour 2024) montre une **légère augmentation de 4% des tonnages** par rapport à l'année précédente (68 053 tonnes), pour un coût résiduel à la charge de l'usager de 182 € HT/tonne (au lieu de 214 € HT/tonne en 2023).

- Sur l'année 2024, il existe une diminution des **déchets ménagers (-2%)** qui s'ajoutent à la baisse de -6% de 2023) .

- En 2024, il faut noter qu'il y a 24% de déchets refusés issus de la collecte sélective en sac jaune (contre 23.5% en 2023).

Au 1er janvier 2024, S3T'ec assure totalement la compétence «traitement» des déchets issus des déchèteries, ainsi que du transfert des recettes issues des ventes de matériaux de la collecte sélective et des déchèteries. Désormais ces recettes sont perçues directement par S3T'ec puis reversées au SMICTOM Sud Est 35

- **Les recettes réelles de fonctionnement progressent : + 12%**. L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est liée aux évolutions apportées en matière de produit fiscal et notamment la TEOMi (**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative**) en place pour la 5ème année. La TEOMi intègre :

    - une part fixe calculée selon la valeur locative et sur la base d'un taux de TEOMi voté à 7.07%,
    - et une part variable calculée selon l'utilisation du service (30% du produit appelé).

- **Le reste à charge pour les usagers** (tous flux confondus) de **92,8 € HT (soit 96,9 € TTC**) contre 90€ HT en 2023. Néanmoins, il demeure dans la **fourchette basse des moyennes nationale** : la médiane se situe à 115€ HT/hab. à l'échelle nationale, et 118€ HT/hab. en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_106-DE

Il vous est proposé :

- *De déclarer que le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets** pour l'exercice **2024** n'appelle ni observations ni réserves.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2024.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_106-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 21 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, Mme Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT *(donne pouvoir à M Loïc GODET)*
ESSE	Mme Yvette SAULNIER *(donne pouvoir à M Alexis-Nicolas DELSAUT)*
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET *(donne pouvoir à M Frédéric POTIN)* Mme Lucie FILEAUX, Mme Jennifer MAILLARD
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Pascaline MARION *(donne pouvoir à M Yoann CADO)* Mme Graziella VALLÉE

PROPOSITION ACTEE PAR LE CONSEIL (36 présents / 4 pouvoirs)

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance,

Thierry RESTIF

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 02/10/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance

ROCHE AUX FEES COMM